

# LE COMPOSTAGE

Le compostage est un traitement qui consiste à transformer des déchets organiques, en présence d'eau et d'oxygène, par le biais de micro-organismes (champignons, bactéries) en amendement organique riche en humus.

Les installations de compostage répondent à plusieurs rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE : 167-c, 322-b3, 2170), en fonction de l'origine des déchets qui y sont traités et de la qualité du compost produit.

Actuellement, seules les installations soumises à déclaration sous la rubrique 2170 des ICPE sont encadrées par un arrêté de prescriptions générales : Arrêté du 7 janvier 2002.

## Quels déchets peuvent être compostés ?

- **déchets verts** : tontes de gazon, feuilles, petites branches,
- **déchets de bois** : sciures, copeaux
- **bio-déchets** : déchets de cuisine
- **boues de station d'épuration urbaines**

## Comment ça marche ? *(photos : site du SMICVAL – St Denis- de Pile - 33)*

- 1. Broyage et Mélange des différents déchets organiques** : à ce niveau les paramètres comme le taux d'humidité (50 à 60 %) et le rapport C/N (carbone / Azote) sont contrôlés.
- 2. Fermentation** : c'est la phase de transformation des matières organiques par les micro-organismes. Elle se déroule en milieu aéré (en présence d'oxygène) et avec un taux d'humidité contrôlé. Cette étape peut durer de quelques semaines à plusieurs mois. A ce niveau un produit hygiénisé est obtenu.
- 3. Maturation** : Après la maturation, le produit est stocké en andain où il est retourné et arrosé de manière régulière. Cette étape peut durer plusieurs mois. Des paramètres tels que le pH, le taux de nitrites et nitrates sont contrôlés fréquemment. Cette phase est dite de « stabilisation ».



4. **Affinage** : le produit est criblé avec différentes granulométries (10 mm ou 40 mm généralement) et stocké en sac ou livré en vrac suivant la demande.



### **Le devenir du compost :**

Le produit obtenu est utilisé comme amendement organique en agriculture, horticulture ...

Il existe des normes permettant de garantir la qualité du compost ainsi obtenu :

- Norme NFU 44-051 : amendements organiques,
- Norme NFU 44-095 : compost fabriqué à partir de boues de station d'épuration.

Pour qu'un compost puisse être commercialisé il doit pouvoir être conforme à l'une de ces 2 normes en fonction des matières premières utilisées (avec ou sans boues de station d'épuration).